

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

*SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

SPANC

ANNEE 2021

SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	4
II.2. LES MISSIONS DU SERVICE	4
A. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	4
B. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER.....	5
C. DEMANDES D’AUTORISATION D’URBANISME.....	5
D. CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	5
E. ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONSEIL	5
II.3. LES MOYENS MATERIELS	5
III. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	6
III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES	6
III.2. EVALUATION DU NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS	6
III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
III.4. BILAN DES CONTROLES	7
A. NOMBRE DE CONTROLES REALISES	7
B. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	8
C. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	9
III.5. OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES	9
IV. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	11
IV.1. TARIFS	11
IV.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021	12

I. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Les statuts sont rédigés en ces termes : « *Assainissement non collectif : assainissement non collectif, à l'exception de l'élaboration des cartes de zonage et de la réalisation de l'entretien des installations individuelles* ».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est réellement effectif depuis le 30 juin 2005.

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au président d'un groupement de collectivités compétent en assainissement (collectif ou l'assainissement non collectif) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport sont définis par l'annexe VI du CGCT.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2021 pour l'exercice 2020 (article D.2224-1 du CGCT).

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil communautaire sont transmis, pour information, au Préfet et au portail national de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante.

Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2021 (article D.2224-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit également être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affiche au siège et aux lieux habituels pendant au moins 1 mois.

II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

L'année 2021 a été marquée par la fusion du SPANC, du Service Technique de l'Assainissement Collectif (STAC) et du service Eaux Pluviales Urbaines, en un seul et même service : le Service Assainissement.

Le service Assainissement est désormais composé de :

- 1 responsable de service,
- 1 adjointe (responsable du SPANC),
- 1 technicien Assainissement Non Collectif,
- 3 techniciens Assainissement Collectif,
- 1 technicien en charge de la démarche Qualité du Rejet des Entreprises,
- 1 technicien eaux pluviales urbaines,
- 1 instructrice du Droit des Sols.

Les deux agents du SPANC réalisent :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation) ;
- Les avis concernant les autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées en lien avec l'instructrice du Droit des Sols ;
- Les contrôles réglementaires lors de transactions immobilières ;
- L'assistance technique et le conseil auprès des usagers, des élus et des installateurs.

Deux élus sont chargés des orientations du service et de la validation des différents rapports de contrôle.

La facturation des redevances est réalisée directement par la Communauté de Communes et le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

II.2. LES MISSIONS DU SERVICE

A. Contrôle périodique des installations existantes

Il consiste en une vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (2 862 installations). La **périodicité des contrôles est fixée à 6 ans**.

Ce contrôle vise notamment à évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et les éventuelles non-conformités des installations. La visite permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des contrôles antérieurs ont été résolus.

A l'issue du contrôle, le SPANC remet à l'utilisateur un rapport dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite, des recommandations sur l'accessibilité ou l'entretien des ouvrages et, le cas échéant, la liste des travaux à réaliser.

B. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Le SPANC intervient à la fois dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) qui conduisent à la réalisation de nouvelles installations, mais également lors de la réhabilitation d'une installation existante présentant des non-conformités. Pour ces installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC réalise un contrôle en deux étapes :

- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet (adaptation à l'usage et aux caractéristiques du terrain, conformité au regard des prescriptions réglementaires) ;
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place, en tranchées ouvertes, de la bonne exécution des travaux (localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation, accessibilité, respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur).

Il est précisé que tout permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif doit être accompagné d'une attestation de conformité délivrée par le SPANC.

C. Demandes d'autorisation d'urbanisme

Les demandes d'autorisations d'urbanisme d'immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées sont transmises au SPANC, qui émet un avis simple au regard de la compatibilité du projet avec l'installation d'assainissement non collectif existante ou projetée. Il permet également d'informer le pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement. Il appartient au Maire de délivrer ou non les autorisations d'urbanisme.

D. Contrôles lors de transactions immobilières

Depuis 2011, l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose de joindre un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans, au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente d'une habitation non raccordée au réseau public de collecte.

Dans le cas où le diagnostic met en évidence une non-conformité, l'acquéreur doit engager des travaux de réhabilitation dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

E. Assistance technique et conseil

L'une des principales missions du service est l'information des usagers, le conseil et la sensibilisation sur leurs obligations. Les contrôles du SPANC sont un moment d'échange privilégié (conseils sur les modalités d'entretien à mettre en place, information sur les évolutions réglementaires...).

Les agents du SPANC sont également régulièrement contactés par les usagers, hors contrôles : projet de réhabilitation, demande d'autorisation d'urbanisme, dysfonctionnement d'une installation, recherche d'une entreprise de vidange...

II.3. LES MOYENS MATERIELS

Le SPANC dispose de :

- Un logiciel métier permettant d'assurer la gestion administrative et technique du service ;
- Deux ordinateurs portables, ainsi qu'une tablette de terrain ;
- Deux véhicules, dont un véhicule électrique ;

- Le matériel nécessaire au contrôle des installations (équipements de protection individuelle, outillage).

III. LES INDICATEURS TECHNIQUES

III.1. *CARACTERISTIQUES GENERALES*

Nombre de communes membres	17
Population globale (INSEE 2017)	39 442 habitants
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2 862

Le nombre d'installations par commune est présenté ci-après :

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
BESSEY	217
BIBOST	86
BULLY	218
CHEVINAY	119
COURZIEU	210
DOMMARTIN	215
EVEUX	23
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	127
L'ARBRESLE	41
LENTILLY	491
SAIN-BEL	44
SAINT-GERMAIN-NUELLES	102
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	164
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	172
SARCEY	132
SAVIGNY	248
SOURCIEUX-LES-MINES	253
TOTAL	2 862

III.2. *EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS*

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par la taille moyenne des ménages fournie par l'INSEE (2,2 occupants par résidence en France métropolitaine en 2019).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2 862
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service	6 296

III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC sont définies à l'article L.2224-8 du CGCT. Le contrôle des installations (conception, réalisation, contrôle périodique) sont des missions obligatoires. Les collectivités compétentes en assainissement non collectif peuvent faire le choix d'assurer des missions facultatives : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits, le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle n'a pas fait le choix d'assurer les missions facultatives.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est calculé comme suit :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	100 / 100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	X
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	X
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points)	X
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points)	X
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	0 / 40
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	-

III.4. BILAN DES CONTROLES

A. Nombre de contrôles réalisés

En 2021, le SPANC a réalisé les contrôles suivants :

Type de contrôle	Nombre réalisé
Contrôle de conception	59
Contrôle de réalisation	36
Contrôle de vente	59
Contrôle périodique de bon fonctionnement	277

B. Contrôle périodique des installations existantes

En 2021, la seconde campagne de contrôles de bon fonctionnement entamée en 2015 (soit le 3^e contrôle des installations) s'est terminée, sur les communes de SAVIGNY et SAINT-PIERRE-LA-PALUD.

L'année 2021 a été marquée par les événements suivants :

- Départ des 2 agents du SPANC et embauche de leurs remplaçants fin février 2021 ;
- Formation des nouveaux agents fin mars 2021 ;
- Arrêt maladie longue durée au sein du Service Assainissement, les missions pouvant être décalées ont été reportées afin d'assurer la continuité du service. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été temporairement stoppés afin que le technicien SPANC puisse intervenir sur les contrôles de branchements, obligatoires dans le cadre de ventes immobilières.

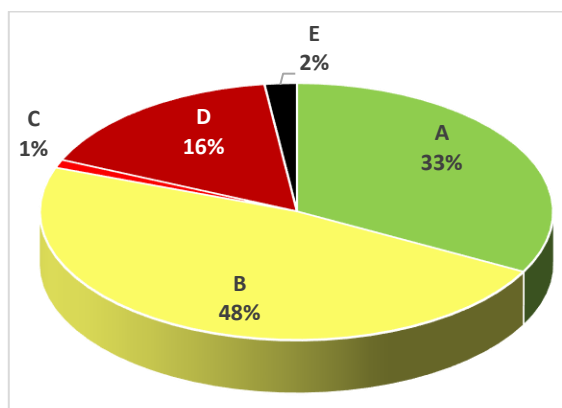
L'objectif (480 contrôles périodiques par an) n'a donc pas été atteint.

A l'issue de chaque visite, l'installation contrôlée est évaluée et classée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 :

CATEGORIE	Signification	
A	INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAULTS	
B	NON CONFORME	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements. Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente.
C	NON CONFORME	Installation présentant un risque environnemental avéré ou un défaut de structure. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
D	NON CONFORME	Installation présentant un danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
E	NON CONFORME	Absence d'installation. Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

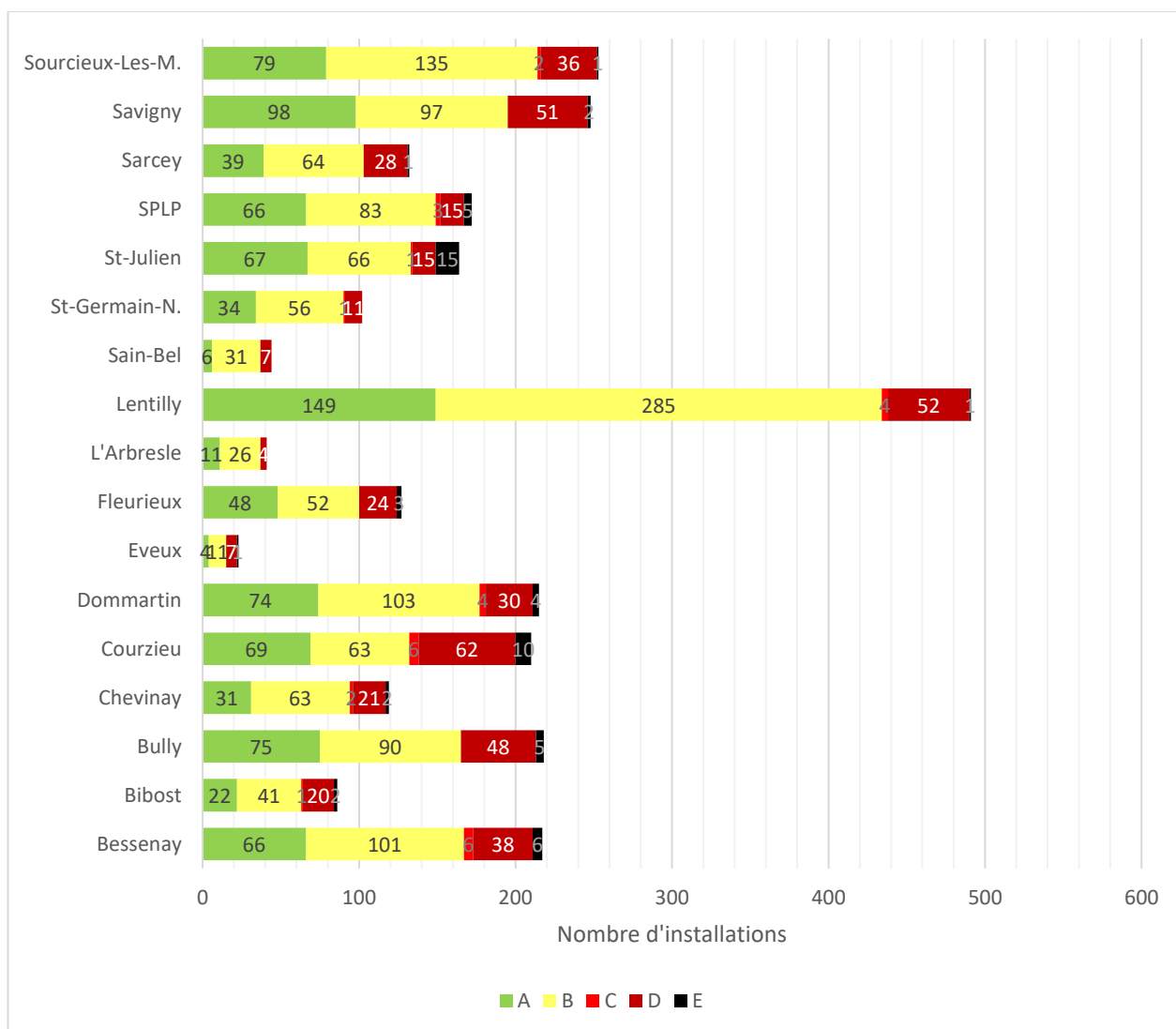
Bilan sur le périmètre de la CCPA :

Classification	Nombre d'installations	Proportion
A	938	33%
B	1 367	48%
C	30	1%
D	469	16%
E	58	2%



Sur le territoire, **33 % des installations contrôlées ont été jugées « CONFORME »**, et 48% ne sont pas conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. A contrario, pour 19 % d'entre elles, une **réhabilitation urgente** a été jugée nécessaire.

Synthèse par commune



C. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugée non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 305
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	80,5%

III.5. OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES

Les propriétaires d'installations présentant un risque environnemental avéré ou un danger pour la santé des personnes (par exemple, possibilité de contact avec les eaux usées ou défaut de structure ou de fermeture pouvant présenter un danger vis-à-vis de la sécurité) ont l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité au plus tard sous 4 ans à compter de l'édition du rapport de diagnostic (arrêté du 27 avril 2012).

Pour leur permettre de se conformer à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes a mobilisé les subventions existantes en coordonnant un programme de subvention en lien avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'Agence de l'Eau a fixé les critères d'éligibilité suivants :

- L'installation est non conforme avec risque sanitaire,
- L'installation a été réalisée après 1996 (date de l'arrêté « prescriptions techniques »),
- L'installation se trouve dans le zonage assainissement non collectif.

Par ailleurs, le projet de territoire approuvé le 25 juin 2015 avait pour action n°22 la mise en place d'une aide à l'assainissement non collectif compte-tenu des conséquences pour l'environnement des installations défectueuses. Par délibération n°075-2016, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux installations d'assainissement non collectif présentant un risque avéré de pollution dans le cadre des opérations groupées lancée en partenariat avec l'Agence de l'Eau. L'aide financière est issue du budget principal (section de fonctionnement).

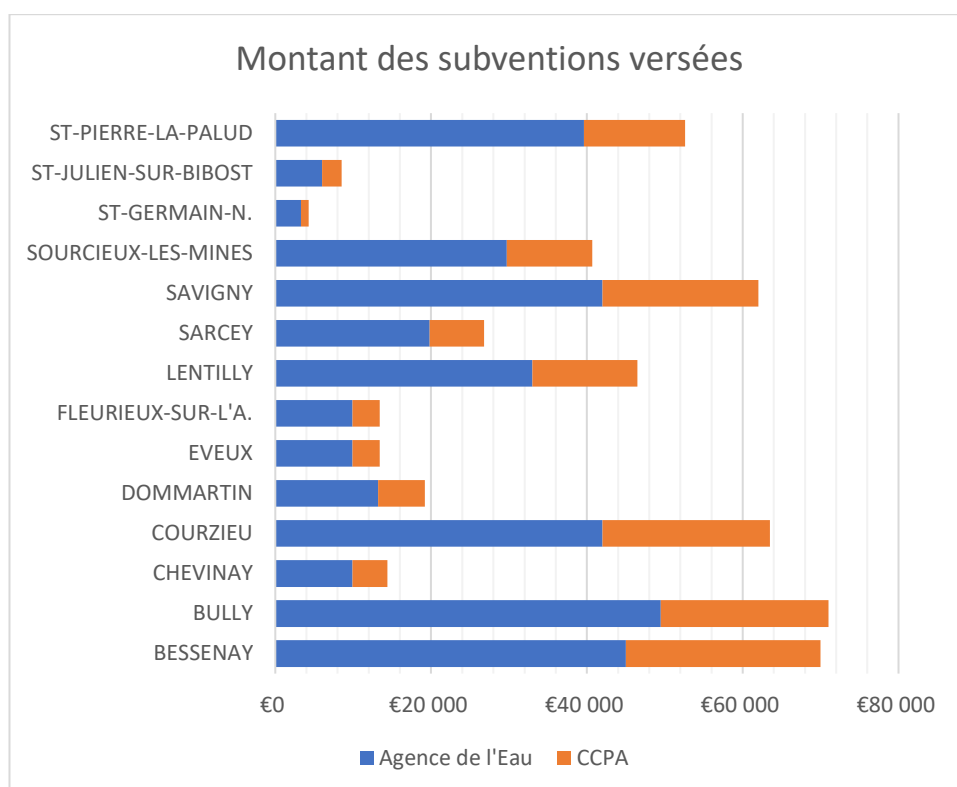
Le montant des aides sont les suivants :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 3 000 € ou 3 300 € (montant forfaitaire variant selon les communes) comme prévu dans le cadre de son X^e programme d'intervention ;
- Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : entre 1 000 € et 2 000 €, selon les revenus du ménage.

Conséquence du recentrage de sa politique en matière d'assainissement, **l'Agence de l'Eau a acté l'arrêt du soutien à l'assainissement collectif dans le cadre de son XI^e programme d'intervention. Les subventions se sont terminées en 2021 et ne seront pas reconduites.**

Bilan des aides versées au 31 décembre 2021 :

Commune	Nombre de dossiers financés	Montant des aides versées par l'Agence de l'Eau	Montant des aides versées par la CCPA
BESSEY	15	45 000 €	25 000 €
BULLY	15	49 500 €	21 500 €
CHEVINAY	3	9 900 €	4 500 €
COURZIEU	14	42 000 €	21 500 €
DOMMARTIN	4	13 200 €	6 000 €
EVEUX	3	9 900 €	3 500 €
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	9 900 €	3 500 €
LENTILLY	11	33 000 €	13 500 €
SARCEY	6	19 800 €	7 000 €
SAVIGNY	14	42 000 €	20 000 €
SOURCIEUX-LES-MINES	9	29 700 €	11 000 €
ST-GERMAIN-NUELLES	1	3 300 €	1 000 €
ST-JULIEN-SUR-BIBOST	2	6 000 €	2 500 €
ST-PIERRE-LA-PALUD	12	39 600 €	13 000 €
TOTAL	112	352 800 €	153 500 €



IV. LES INDICATEURS FINANCIERS

IV.1. *TARIFS*

Le service public d'assainissement non collectif est un service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) : son financement est assuré par les usagers, par le versement des redevances d'assainissement non collectif.

Les tarifs en vigueur ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

Pour l'exercice 2021, les tarifs restent inchangés :

- **40 € TTC/an en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif**, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **120 € pour le diagnostic vente.**

IV.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le financement du SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux. Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. La Communauté de communes a donc créé un budget annexe spécifique.

Dépenses Fonctionnement	11	Charges à caractère général	22 343
	12	Charges de personnel et frais assimilés	93 430
	65	Autres charges de gestion courante	796
	67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	1 030
	42	Opé. Ordre de transfert entre sections	7 340
	Total	Dépenses de fonctionnement	124 940
Dépenses Investissement	10	Dotations, fonds divers et réserves	86 041
	45	Opérations pour compte de tiers	39 000
	Total	Dépenses d'investissement	125 041
Total dépenses			249 981

Recettes Fonctionnement	70	Ventes produits fabriqués, prestations	128 295
	7062	<i>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	113 400
	7068	<i>AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (travaux, ventes)</i>	13 190
	74	Subventions d'exploitation	2 200
	77	Produits exceptionnels	86 099
	Total	Recettes de fonctionnement	216 593,51
Recettes Investissement	40	Opé. Ordre de transfert entre sections	7 340
	45	Opérations pour compte de tiers	41 700
	Total	Recettes d'investissement	49 040
Total recettes			265 634

RESULTAT 2021	15 653
Report N-1 Fonctionnement	-1 023
Report N-1 Investissement	105 441
SOLDE GENERAL	120 071